



A R R Ê T É

N°2025_136_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande reçue en date du 15 juillet 2025 par laquelle ENEDIS-DRALP-AIRC GRENOBLE – 11 rue Félix Esclançon – 38 000 GRENOBLE sollicite l'autorisation d'effectuer la livraison d'un poste HTA/BT – 19 rue Gustave Guerre ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

ENEDIS-DRALP-AIRC GRENOBLE – 11 rue Félix Esclançon – 38 000 GRENOBLE est autorisé à procéder à la livraison d'un poste HTA/BT

Article 2 : lieux

19 rue Gustave Guerre

Article 3 : date

Vendredi 25 juillet 2025 – de 07h30 à 09h30

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ROUTE BARREE - CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

- rue barrée à la circulation – de son intersection avec la rue Desaix non comprise jusqu'à son intersection avec la rue de la Résidence non comprise - avec déviation et indication de distance via avenue de Rivalta/boulevard de la Résistance/avenue Général de Gaulle,
- déviation sécurisée des piétons,
- les cycles seront insérés dans la circulation,
- **toutes les manœuvres des engins et véhicules seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise,**
- **les riverains seront suffisamment informés à l'avance,**
- la voie sera maintenue en parfait état de propreté.

Article 6 :

Le véhicule de livraison devra obligatoirement emprunter l'itinéraire suivant :

avenue d'Argenson, avenue du 8 mai 1945, boulevard de la Résistance, avenue Général de Gaulle et rue Gustave Guerre.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 16 JUL 2025

Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE

